

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DAC 1421 Subvention (9.957 euros) à 4 associations mémorielles.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L2313-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 4 associations mémorielles ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée au Comité d'Action de la Résistance, 45/47 rue Lapepède 75005 PARIS. A00245 / 2014_04070 / 20765.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 757 euros est attribuée à la Fédération nationale du train, 16-18, place Duplex 75015 Paris. A00034 / 2014_06546/ 20682.

Article 3 : Une subvention de 700 euros est attribuée à l'Union nationale des anciens combattants d'Indochine et T.O.E et de l'Afrique du Nord, 32-34 rue de la Fontaine au Roi 75011 Paris. A00126 / 2014_00251 / 20617.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 3.500 euros est attribuée à l'association 24 AOÛT 1944, 13 bis, passage Verdeau 75009 Paris. 2014_06542 / 181709.

Article 5 : La dépense correspondante à l'ensemble de ces articles soit un montant de 9.957 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la mémoire.